

Fiche d'évolution réglementaire N°195v3

Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	01/10/2022	
• <i>Textes associés :</i>		
Avenant 12 à la convention nationale pharmaciens https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036711358	JO du 16/03/2018	
Avenant 19 à la convention nationale pharmaciens https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041521799	JO du 04/02/2020	
Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 - art. 65	JO du 27/12/2019	
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	Pharmaciens	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	1.40	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	Non	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Oui
	Tests	Oui

Contexte de l'évolution

L'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 modifie les modalités de rémunération des dispositifs d'accompagnement pharmaceutique prévues à l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale. Ces dispositifs jusqu'à présent rémunérés sous forme de rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP), seront désormais rémunérés par le biais d'honoraires avec la mise en place d'une facturation à l'acte.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet, en plus du code prestation d'initiation au bilan, deux nouveaux codes prestation sont créés pour le suivi en année N+x :

- **BMS : Bilan Médication année Suivante**
- **BMT : Bilan Médication changement de Traitement**

Cette version modifie le taux de prise en charge des codes actes en table 4.

Cette version 3 modifie le taux de prise en charge des codes actes en table 4 et supprime les codes de la table 21.11.

Légende
Détail de l'évolution

- Texte surligné en jaune** Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
- Texte surligné en gris** Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7
- Texte surligné en bleu** Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
- Texte barré** Suppression

➤ **Table 1 : table des codes prestations**

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (**)	Origine prestation (***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
BMS	Bilan Médication année Suivante		Support	NGAP	so	so	Non	PS
BMT	Bilan Médication changement de Traitement		Support	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Spécialités PS	Libellé	Code prestation	
		BMS	BMT
.../...	.../...	.../...	.../...
50	Pharmacien d'officine	X	X
51	Pharmacien mutualiste	X	X
.../...	.../...	.../...	.../...

(2) uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(3) uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Libellé		Code prestation	
		BMS	BMT
Assuré		1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1	1
Conjoint		1	1
Conjoint divorcé		1	1
Concubin		1	1
Conjoint séparé		1	1
Enfant		1	1
Conjoint veuf		1	1
Autre ayant droits		1	1
Age min	mois		
	années	65	65
Age max	mois		
	années		

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Libellé		Code prestation			
		BMS		BMT	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O		O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		N		N	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O		O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O		O	
Nécessité d'une prescription		N		N	
Nécessité d'un coefficient		N		N	
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 ; 1]		[1 ; 1]	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N		N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N		N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Urgence	N		N	
	Nuit	N		N	
	Férié	N		N	
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		70% 100%	70%	80% 100%	70%
T.R. théorique CRPCEN		70% 100%	80%	80% 100%	80%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		01/01/19	01/10/22	01/01/19	01/10/22

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Libellé	Code prestation	
	BMS	BMT
Gratuit	0	0
Déplacement non prescrit	0	0
Dépassement exigence	0	0
Entente directe	0	0
Non remboursable	1	1
Dépassement autorisé	0	0
Dépassement maîtrisé**	0	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0	0
Prise en charge SMG*	1	1

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 21.x : tables des codes prestation utilisés dans les tables 8.x**

Les modifications apportées aux tables 21.x du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table	21.11	code situation		table	
		0400		8.3	8.5
		Code prestation	Catégorie médicale	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	
		BMS	se	e	
		BMT	se	e	
		.../...	.../...	.../...	

Cas de facturation - Pharmaciens - Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens

Test n°1	FSE en TP AMO									
FR 195v3 Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens	→AMO - Facturation de l'acte BMT (Bilan Médication changement de Traitement) par le pharmacien dans le cadre d'un changement de traitement l'année suivant la première année d'accompagnement du patient ou de la patiente âgé(e) de 65 ans ou plus, sous traitements chroniques. AMO→				→AMC - AMC→					
CPS 50 DUCOIN										
CV 0106B PASCALE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC	
Assurance maladie N° prescripteur (n° du pharmacien réalisant la facture): 99200092 7 Date de prescription (date du dernier entretien réalisé): 03/10/2022	BMT (PU 30,00)		03/10/2022	03/10/2022	30,00	30,00	70% code 0	21,00	0,00	
					30,00	30,00			21,00	0,00

Spécialités concernées: 50 51

Cas de facturation - Pharmaciens - Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens

Test n°2	FSE en TP AMO								
FR 195v3 Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens	→AMO - Facturation de l'acte BMS (Bilan Médication années suivantes) par le pharmacien pour les années suivant la première année d'accompagnement du patient ou de la patiente âgé(e) de 65 ans ou plus, sous traitements chroniques. Pas de modification du traitement initial. AMO→				→AMC - AMC→				
CPS 50 DUCOIN									
CV 0106B PASCALE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur (n° du pharmacien réalisant la facture): 99200092 7 Date de prescription (date du dernier entretien réalisé): 03/10/2022	BMS (PU 20,00)		03/10/2022	03/10/2022	20,00	20,00	70% code 0	14,00	0,00
					20,00	20,00		14,00	0,00
Spécialités concernées: 50 51									

Cas de facturation - Pharmaciens - Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens

Test n°3	FSE en TP AMO								
FR 195v3 Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens	→AMO - Facturation de l'acte BMT (Bilan Médication changement de Traitement) par le pharmacien dans le cadre d'un changement de traitement l'année suivant la première année d'accompagnement du patient ou de la patiente âgé(e) de 65 ans ou plus, sous traitements chroniques. Facturation établie en l'absence de carte Vitale. AMO→				→AMC -				
CPS 50 DUCOIN					AMC→				
En dégradé	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur (n° du pharmacien réalisant la facture): 99200092 7 Date de prescription (date du dernier entretien réalisé): 03/10/2022 NIR : 2301962965230 84 Date de naissance : 01/19/1930 Qualité : 0 Rang gémellaire : 1 Nom : CAISSE Prénom : Pascale Régime/Caisse/Centre: 01/349/9881 Attestation papier: Pas d'exonération Code situation: 0100 Nature pièce justificative : 2	BMT (PU 30,00)		03/10/2022	03/10/2022	30,00	30,00	70% code 0	21,00	0,00
					30,00	30,00		21,00	0,00

Cas de facturation - Pharmaciens - Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens

Test n°4	FSE en TP AMO									
FR 195v3 Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens	→AMO - Facturation de l'acte BMS (Bilan Médication années suivantes) par le pharmacien pour les années suivant la première année d'accompagnement du patient ou de la patiente âgé(e) de 65 ans ou plus, sous traitements chroniques. Pas de modification du traitement initial. Facturation établie en l'absence de carte Vitale. AMO→				→AMC - AMC→					
CPS 50 DUCOIN										
En dégradé	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC	
Assurance maladie N° prescripteur (n° du pharmacien réalisant la facture): 99200092 7 Date de prescription (date du dernier entretien réalisé): 03/10/2022 NIR : 2301962965230 84 Date de naissance : 01/19/1930 Qualité : 0 Rang gémellaire : 1 Nom : CAISSE Prénom : Pascale Régime/Caisse/Centre: 01/349/9881 Attestation papier: Pas d'exonération Code situation: 0100 Nature pièce justificative : 2	BMS (PU 20,00)		03/10/2022	03/10/2022	20,00	20,00	70% code 0	14,00	0,00	
					20,00	20,00			14,00	0,00

Cas de facturation - Pharmaciens - Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens

Test n°5	CAS NON PASSANT									
FR 195v3 Création des codes prestations BMT et BMS pour pharmaciens	→AMO - Facturation de l'acte BMT (Bilan Médication changement de Traitement) par le pharmacien dans le cadre d'un changement de traitement l'année suivant la première année d'accompagnement du patient ou de la patiente âgé(e) de 65 ans ou plus, sous traitements chroniques. Le bénéficiaire est âgé de moins de 65 ans.				→AMC -					
CPS 50 DUCOIN	AMO→ Motif du refus: L'acte BMT n'est pas facturable pour un patient âgé de moins de 65 ans.				AMC→					
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC	
Assurance maladie N° prescripteur (n° du pharmacien réalisant la facture): 99200092 7 Date de prescription (date du dernier entretien réalisé): 03/10/2022	BMT (PU 30,00)		03/10/2022	03/10/2022	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	
					0,00	0,00			0,00	0,00
Spécialités concernées: 50 51										

